

Mairie de
LAVEISSIÈRE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42
LAVEISSIÈRE - LE LIORAN STATION d'Hiver et d'Été
Altitude 950 m - 1800 m
Courriel : secretariat@laveissiere.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de consommer l'eau provenant du réseau des Cheyrouses

Vu le Code de la Santé Publique Livre III, Titre II, Chapitre I, section 1 : Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles (articles R 1321-1 à R 1321-68) et à l'information des consommateurs (articles D 1321-103 à D 1321-105),

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L1321-1, R1321-2, R1321-28 à 30 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant les résultats d'analyses non-conformes en date du 26/10/2026,

Considérant que l'eau distribuée sur le réseau des Cheyrouses présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRETE

Article 1 :

L'eau distribuée sur le réseau Des Cheyrouses est impropre à la consommation humaine.

Article 2 :

En conséquence, son utilisation pour la boisson et la préparation des aliments et l'hygiène dentaire est interdite, ainsi que son utilisation pour le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel à usage professionnel au contact des denrées alimentaires jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention de résultats d'analyses conformes à la réglementation en vigueur et conformément au programme de prélèvements et d'analyses.

Pour les usages sanitaires (lavage des dents, toilette) et de cuisine, l'eau pourra toutefois être portée au préalable à ébullition pendant au moins 5 minutes.

Article 3 :

De l'eau embouteillée sera mise à la disposition des consommateurs en substitution par la Commune de Laveissière.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Laveissière s'engage à s'assurer de la diffusion de cette information auprès de la population desservie par ce réseau.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du Cantal et à Madame la Directrice Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Article 6 :

Le maire de la commune de Laveissière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

mercredi 28 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian BOUVET

